



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°24-2021-007

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Préfecture

24-2021-02-08-003

SPref24-p-B21020817020

composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Arrêté n° 24-2021-02-08001

portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son livre II – Titre III ;

Vu les membres désignés dans le courrier du 18 janvier 2021 de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 24-2018-02-07-003 du 7 février 2018 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

Article 2 : Le conseil départemental de l'éducation nationale de la Dordogne est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT	
PRESIDENT	
Le préfet de la Dordogne ou le président du conseil départemental de la Dordogne selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou de celle du département	
VICE-PRESIDENTS	
<ul style="list-style-type: none"> • L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Dordogne, suppléant du préfet de la Dordogne • M. Armand ZACCARON; vice-président du conseil départemental de la Dordogne chargé de l'éducation 	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Titulaires	Suppléants
Conseillers régionaux	
M. Pascal DEGUILHEM	Mme Mireille VOLPATO
Conseillers départementaux	
Mme Christelle BOUCAUD Mme Carline CAPPELLE	M. Bruno LAMONERIE Mme Juliette NEVERS

Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE Mme Cécile LABARTHE Mme Natacha MAYAUD	M. Michel LAJUGIE Mme Marie-Lise MARSAT M. Dominique BOUSQUET
Maires	
Mme Brigitte CABIROL M. Christian GALLOT Mme Delphine LABAILS M. Laurent PEREA	M. Guy PIEDFERT M. Thierry BOIDE M. Lionel VERGNAUD Mme Nathalie FABRE

REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
Titulaires	Suppléants
SNES FSU	
M. Hervé MIGNON M. Alain BARRY M. Alain CHABRILLANGEAS Mme Elodie LAGARDE Mme Sandrine GALLERAND M. Abderafik BABAHANI	M. Teddy GUITTON Mme Virginie CHAMINADE Mme Sandrine LAFON M. Denis VERGE Mme Gaëlle LANDREVIE M. Jérémie ERNAULT
SE UNSA	
M. François MARTY Mme Sabine TURSCHWEL Mme Hélène MALETERRE	Mme Yamina AZZOUG Mme Natacha ETOURNEAU M. Nicolas COUZIER
FO	
Mme Pascale MURAT	Mme Béatrice SARNAC

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Titulaires	Suppléants
FCPE	
Mme Claire BISSONNIER M. Philippe CHAMINADE Mme Laëtitia CHAMINADE M. Pascal MIKLOWEIT Mme Corinne VIREMOUNEIX	M. Jean-Christophe SILVA
PEEP <i>En attente de désignation</i>	
ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	
Mme Renée SIMON	Mme Stéphanie LATOUR
PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF ET CULTUREL NOMMEES PAR MONSIEUR LE PREFET	
M. Christophe DUTHILLEUL	Mme Elisabeth SANTOS-DUSSER
PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF ET CULTUREL NOMMEES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
M. Claude SAUTIER	Mme Cécile JALLET
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	
En attente de désignation	

Article 3 : La durée des mandats des membres est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours à son remplacement.

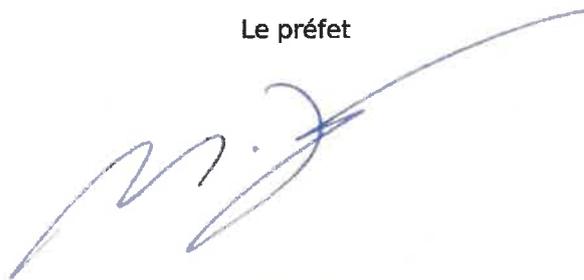
Article 4 : L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 5 : Le secrétariat du conseil départemental de l'éducation nationale est assuré par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du conseil départemental de la Dordogne et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 08 FEV. 2021

Le préfet



Martin LESAGE

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne – Préfecture – 2 rue Paul Louis Courier – CS39000 – 24024 PERIGUEUX CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne cours qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

